



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s)

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO ET DE LA CDSP

Vu les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession,

Vu les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux marchés publics et aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-126 du Conseil Communautaire en date du 06 mai 2014 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les délibérations n° 2014-125 du Conseil Communautaire en date du 06 mai 2014 et n° 2018-018 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant que la commission de délégation de service public ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres dans le cadre d'une concession,

Considérant que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché,

Considérant que les dispositions législatives alignent la composition de la CAO sur celle de la commission compétente en matière de délégation de service public,

Considérant qu' il est essentiel à la collectivité de se doter des règles de fonctionnement et d'organisation les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes, il est donc nécessaire d'adopter un règlement intérieur commun aux deux commissions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- Approuver le règlement intérieur commun de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service public joint en annexe de la présente délibération.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018

Affiché le : - 5 JUII 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL, 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Règlement intérieur

Commission de délégation de Service Public

Commission d'appel d'offres

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2014-126 du 06 mai 2014 et n° 2014-125 du 06 mai 2014 et 2018-018 du 22 mars 2018 portant création et élection des membres de la CDSP et de la CAO

Compétences

La commission de délégation de service public (CDSP) se réunit pour ouvrir les plis des contrats prévus à l'article L.1411- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, elle est saisie pour avis conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres (CAO) se réunit pour choisir les titulaires des marchés prévus à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présidence

Le Président de la CARO préside la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public.

Ce dernier peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant. Toutefois, il ne peut pas déléguer la présidence à un membre titulaire ou suppléant de la commission.

<u>Membres</u>

La CAO et la CDSP sont composées des membres définis par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absence temporaire d'un membre

En cas d'impossibilité pour un membre titulaire d'assister à la réunion, il est pourvu à son remplacement par un suppléant inscrit sur la même liste de manière à respecter l'expression pluraliste des élus.

Empêchement définitif d'un membre

En cas d'empêchement permanent d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de la présente liste. Il est ainsi procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire.

Le remplacement du membre suppléant devenu désormais titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste venant immédiatement après ce dernier.

En cas d'empêchement permanent d'un membre suppléant, il est pourvu à son remplacement par le premier suppléant de la même liste que le membre définitivement empêché.

Il n'est pas possible de procéder au renouvellement partiel d'une ou l'autre de ces commissions.

Le renouvellement intégral de la CDSP ou de la CAO ne peut avoir lieu que dans l'hypothèse où une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Cette disposition ne concerne que les membres titulaires. Si un membre suppléant démissionne et que la liste sur laquelle il a été élu ne comprend plus d'autres membres pour le remplacer, il n'y a pas lieu de procéder à un renouvellement intégral.

Prévention des conflits d'intérêts

Les membres de la commission doivent avertir le Président s'ils sont susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'examen d'un sujet soumis à l'ordre du jour ou s'ils sont personnellement intéressés à l'affaire, objet de la réunion de la commission.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, ils ne peuvent alors participer aux commissions.

En outre, il est interdit aux élus de participer à la réunion de la CAO ou de la CDSP lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations prévues par l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

Les convocations sont adressées :

> par écrit au domicile des membres sauf s'ils font le choix d'une autre adresse

ou

> par voie électronique, à l'adresse mél transmise au service

En cas de changement d'adresse, les membres doivent la communiquer dans les plus brefs délais. Les convocations sont transmises aux membres au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Il est joint à la convocation :

- > Le jour, l'heure et le lieu de la réunion
- > Un ordre du jour

Pour des raisons de confidentialité, les documents liés à l'objet de la réunion (avenant, offres ...) sont transmises aux membres le jour de la réunion.

Quorum

Le Président doit veiller à ce que le quorum soit respecté conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

En cas d'absence du Président ou de son représentant ayant reçu délégation, la commission ne peut valablement se réunir.

Tenue des réunions

Les réunions de la CDSP et de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats faisant l'objet de la réunion ne peuvent pas y assister.

Le contenu des échanges, les informations transmises durant la réunion doivent rester confidentiels.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats et accorde la parole.

Vote

En cas de partage égal des voix, le président de la CAO dispose d'une voix prépondérante.

Procès-verbal

Un agent de la collectivité autorisé à participer aux réunions est chargé de la rédaction du procèsverbal de la réunion.

L'ensemble des décisions prises doivent être retranscrites au sein du procès-verbal. A la demande express d'un des membres ses observations sont transcrites dans le procès-verbal.

Chaque membre avec voix délibérative doit signer le procès-verbal. Il est établit en un exemplaire.





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme DEMENÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET: ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET

ETEINTES PRESENTEES PAR LE TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu les états relatifs aux « créances éteintes » et aux « créances irrécouvrables » présentés par Madame le Trésorier de Rochefort,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeures irrécouvrables.

Considérant les demandes de Madame le Trésorier Principal d'admission en non-valeur des créances éteintes par une décision juridique extérieure définitive,

Le Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2018 et après en avoir délibéré décide de :

- Admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes

budget DECHETS MENAGERS pour 1 996,78 € TTC

- Décider d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

budget DECHETS MENAGERS pour 68 050,03 € TTC

- Dire que les crédits seront prélevés sur les articles 6541, 6542 des budgets concernés.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUL 2018

Affiché le : - 5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL, 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05/07/2018

- 2018-068 - De

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme CAMPODARVE-PUENTE

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, 3-3, 2° et 3-2,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, et notamment le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié,

Considérant les besoins de l'établissement,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de l'établissement,

Le Conseil Communautaire, après avis de la commission des finances du 21 juin 2018 et après en avoir débattu, décide de :

- Créer les postes à la date énoncée ci-dessous :
 - A compter du 1er septembre 2018 pour le conservatoire de musique et de danse :
 - 2 Postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Catégorie B), à temps complet,
 - 1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Catégorie B), à temps non complet (8/20è),
 - 1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 (assimilé Catégorie B), à temps non complet 8/20è, afin d'assurer des missions d'enseignement du violon, alto, orchestre cordes.La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe, catégorie B.
 - A compter du 1er septembre 2018 : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet.
 - A compter du 1er octobre 2018 et pour une durée de 3 ans : 1 poste de chargé de mission à temps complet contractuel catégorie A, sur la base de l'article 3-3,2°, de la loi 84-53 afin d'assurer la gestion des aires de voyage, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, catégorie A.
- Modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018

Affiché le :- 5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s)

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme CAMPODARVE-PUENTE

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

<u>OBJET</u>: TRANSPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DANS LE DISPOSITIF INDEMNITAIRE DE LA CARO CONCERNANT LA FILIERE CULTURELLE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 et en particuliers l'arrêté du 14 mai 2018 (JO du 26 mai 2018) concernant l'application aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine du RIFSEEP et fixant pour ces personnels les montants annuels plafonds attribuables,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2014-201 du 18 décembre 2014 instaurant un régime indemnitaire en faveur du personnel de la communauté d'agglomération Rochefort-Océan,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018.

Considérant l'obligation d'instaurer le RIFSEEP dans le dispositif indemnitaire applicable à la CARO afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Considérant le principe de parité selon lequel le régime indemnitaire fixé pour les différentes catégories d'agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes (article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991),

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir le cadre général, les modalités, conditions et limites des régimes indemnitaires attribuables dans le respect de la réglementation nationale en ce domaine.

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient d'appliquer le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables par la délibération n° 2014-201 du 18 décembre 2014 instaurant un régime indemnitaire en faveur du personnel de la communauté d'agglomération Rochefort-Océan,

Considérant que le RIFSEEP de cette catégorie d'agents sera constitué, comme pour tous les autres agents éligibles à ce régime indemnitaire, de deux parts :

- -une part fixe. l'indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise (IFSE)
- -une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité technique du 18 juin 2018 et après en avoir débattu décide de :

- Transposer le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine dans le dispositif indemnitaire en vigueur à la CARO.
- **Appliquer** le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables et tels que fixés par la délibération n° 2014-201 du 18 décembre 2014 instaurant un régime indemnitaire en faveur du personnel de la communauté d'agglomération Rochefort-Océan.
- **Dire** que les conditions, critères et modalités fixés par la délibération n°2017_67 du 29 juin 2017 sus-visée leur sont en totalité applicables.
- Attribuer aux agents considérés un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP dans les limites individuelles suivantes :

Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques (A)						
Groupes	Emplois ou fonctions	Montant du F	RIFSEEP			
De Fonctions	exercés	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA			
Groupe 1	Emplois fonctionnels : DGS/DGA/DIRECTEUR	34 000 €	6 000 €			
Groupe 2	Directeur adjoint/ Directrice adjointe, Adjoint(e) au directeur (trice)	31 450€	5 550 €			
Groupe 3	Coordinateur (trice) chef(fe) de projet / Chargé(e) de mission	29 750 €	5 250 €			

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du	RIFSEEP
		Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Directeur adjoint/ Directrice adjointe, Adjoint(e) au directeur (trice)	29 750€	5 250 €
Groupe 2	Coordinateur (trice) chef(fe) de projet / Chargé(e) de mission	27 200 €	4 800 €

Cadre d'emplois des bibliothècaires (A)						
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant du RIFSEEP				
	exercés	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA			
Groupe 1	Directeur adjoint/ Directrice adjointe, Adjoint(e) au directeur (trice)	29 750€	5 250 €			
Groupe 2	Coordinateur (trice) chef(fe) de projet / Chargé(e) de mission	27 200 €	4 800 €			

Groupes	Emplois ou fonctions	Montant du l	RIFSEEP	
De Fonctions	exercés	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels	
Groupe 1	Responsable d'un service/ adjoint(e) au directeur(trice)	16 720 €	2 280 €	
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage, chef(fe) de projet, gestionnaire technique, référent(e) technique / Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction	14 960€	2 040 €	

- Dire que l'ensemble de ces modifications prendront effet au 1er juillet 2018.

- Dire que les crédits correspondant à la mise en œuvre de ces dispositions seront inscrits au budget principal 2018.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018 Affiché le : -5 JUIL, 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes règlementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la

réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif

Validée par le Comité de pilotage du PLIE Rochefort Océan, le 16 novembre 2017 et le 30 avril 2018

	AXE 3:	LUTTER CONTRE LA P	AUVRETE ET	PROMOUVOIR L	'INCLUSION				
			CONTREPARTIES ESTIMEES						
Opération	Structure	Montant Total	CARO	Département	Ville de RFT	Région	Etat	Fds propres	FSE
Dispositif 1 - Ac	compagnement PLIE / OS				s dans une appr	oche globale	de la personne		
2018/Référent de parcours emploi jeunes	Mission Locale	28 694,80 €	4 694,80 €						24 000,00 €
2018/Référent de parcours emploi	ADCR Services	44 191,96 €							44 191,96 €
2018/Référent de parcours emploi	IFP Atlantique	44 760,00 €							44 760,00 €
2018/ASP	Axys	48 960,00 €		48 100,00 €				860,00€	
Sous-Total Axe 3 - Dispos	sitif 1	166 606,76 €	4 694,80 €	48 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	860,00 €	112 951,96 €
	- Etapes de parcours PLIE	·		oloyeurs et des e	entreprises dans	les parcours	d'insertion		
2018/Etapes de parcours en contrat aidé	Ville de Rochefort	282 000,00 €							
2040/0 1 ::		202 000,00 0			157 000,00 €		125 000,00 €		0,00 (
2018/Relation entreprise	IRFREP	88 802,40 €			157 000,00 €				0,00 € 88 802,40 €
CONTROL CAMBURATOR				_	157 000,00 €			907,81€	
2018/L'emploi au cœur de l'action	IRFREP	88 802,40 €		11 000,00 €	157 000,00 €		125 000,00 €	907,81 € 2 360,00 €	88 802,40 €
2018/Relation entreprise 2018/L'emploi au cœur de l'action 2018/Accompagnement socioprofessionnel Sous-Total Axe 3 - Dispos	IRFREP ADCR Services Régie Inter Quartiers	88 802,40 € 19 736,81 €		11 000,00 € 11 000,00 €		0,00 €	125 000,00 € 829,00 €		88 802,40 € 18 000,00 €
2018/L'emploi au cœur de l'action 2018/Accompagnement socioprofessionnel	IRFREP ADCR Services Régie Inter Quartiers	88 802,40 € 19 736,81 € 93 360,00 €	2 000,00 €		30 000,00 €		125 000,00 € 829,00 € 18 000,00 €	2 360,00 €	88 802,40 € 18 000,00 € 30 000,00 €
2018/L'emploi au cœur de l'action 2018/Accompagnement socioprofessionnel	IRFREP ADCR Services Régie Inter Quartiers	88 802,40 € 19 736,81 € 93 360,00 €	2 000,00 €		30 000,00 €		125 000,00 € 829,00 € 18 000,00 €	2 360,00 €	88 802,40 € 18 000,00 € 30 000,00 € 136 802,40 €
2018/L'emploi au cœur de l'action 2018/Accompagnement socioprofessionnel Sous-Total Axe 3 - Dispos	IRFREP ADCR Services Régie Inter Quartiers	88 802,40 € 19 736,81 € 93 360,00 € 483 899,21 €	2 000,00 € 2 000,00 €	11 000,00 €	30 000,00 € 187 000,00 €	0,00 €	125 000,00 € 829,00 € 18 000,00 € 143 829 €	2 360,00 € 3 267,81 €	88 802,40 € 18 000,00 € 30 000,00 € 136 802,40 €
2018/L'emploi au cœur de l'action 2018/Accompagnement socioprofessionnel	IRFREP ADCR Services Régie Inter Quartiers	88 802,40 € 19 736,81 € 93 360,00 € 483 899,21 €	2 000,00 € 2 000,00 € 6 694,80 €	11 000,00 € 59 100,00 €	30 000,00 € 187 000,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00%	125 000,00 € 829,00 € 18 000,00 € 143 829 €	2 360,00 € 3 267,81 € 4 127,81 €	88 802,40 € 18 000,00 € 30 000,00 €

Toutes ces opérations sont prévues du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018-70 DU 28 JUIN 2018 Le Président, HERVE BLANCHE







Ces projets sont cofinancés par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020 Validée par le Comité de pilotage du PLIE de La Rochelle, le 24 avril 2018 et le 15 mai 2018

	F	XE 3 : LUTTER CONT	TRE LA PAUVRE	ETE ET PROMOUVOIR L'	INCLUSION				
					CONTREPART	/IES			
Opération	Structure	Montant Total	CDA La Rochelle	CdA La Rochelle- Politique de la Ville	Département	Etat	Etat - CGET	Fds Propres	FSE
		15/0520444			a dans una anne	seko alohala de	la norconno		
	if 1 - Accompagnement PL			re de parcours integres		che gionale de	la personne	17 802,00 €	185 554,97 €
2018/LR/Acc. Spécifique. et Autres Acc.	Diagonales	292 156,97 €	'		88 800,00 €		F 000 00 6		23 534,27 €
2018/LR/Ateliers Mutualisés	Diagonales	43 534,27 €	'				5 000,00 €		49 000,00 €
2018/LR/Acc. Spécifique Point Emploi	Mairie d'Aytré	73 168,20 €		<u> </u>				24 168,20 €	
2018/LR/Acc. Spécifique PLIE et ASP	Centre social	65 345,15 €	6 700,00 €		36 000,00 €				22 645,15 €
2018/LR/Acc. Spécifique des DE	Aide à l'Emploi	17 011,39 €						<i></i>	17 011,39 €
2018/LR/Acc. Spécifique	IRFREP	76 110,00 €	(15 000,00 €			L	<u> </u>	61 110,00 €
2018/LR/Référent d'étape	ADEF	49 668,00 €	,						49 668,00 €
Sous-Total Axe 3 - Dispo	ositif 1	616 993,98 €	6 700,00 €	15 000,00 €	124 800,00 €	0,00 €	5 000,00 €	56 970,20 €	408 523,78 €
					* 4				
	ositif 2 - Etapes de parcou			es employeurs et des e	intreprises dans i	es parcours a i	nsertion		03.000.00.6
2018/LR/Mission Relation Entreprise	IRFREP	92 960,00 €							92 960,00 €
2018/LR/Mission Relation Entreprise	Mission Locale	107 845,12 €	37 500,00 €					5 640,00 €	64 705,12 €
2017/LR/ACI/Diagonales	Diagonales	211 434,00 €	15 000,00 €		48 133,00 €				107 119,00 €
2018/LR/ACI	Blan'Cass	189 969,60 €	4	15 000,00 €	60 967,00 €	19 636,50 €	10 000,00 €		84 366,10 €
Sous-Total Axe 3 - Dispo	ositif 2	602 208,72 €	52 500,00 €	15 000,00 €	109 100,00 €	45 818,50 €	25 000,00 €	5 640,00 €	349 150,22 €
								710 00 0	
		1 219 202,70 €	59 200,00 €	30 000,00 €		45 818,50 €	30 000,00 €	62 610,20 €	757 674,00 €
TOTAL AVE 2		98%	4,86%	2,46%		3,76%	2,46%	5,14%	62,15%
TOTAL AXE 3		1 219 202,70 €	4		461 528,70	/ €			757 674,00 €
		100%	4		37,85%				62,15%

Toutes ces opérations se déroulent du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.











BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018-70 DU 28 JUIN 2018 LE PRESIDENT, Hervé BLANCHÉ

> Ces projets sont cofinancés par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020







Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: MAQUETTE 2018 PLIE ROCHEFORT ET LA ROCHELLE

Vu la délibération n°2017-148 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, portant sur la demande de subvention globale des crédits du FSE pour la période 2018-2020 de l'organisme intermédiaire pivot des deux PLIE de La Rochelle et de Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2018-41 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, validant le budget primitif 2018 de la CARO dont le budget annexe du PLIE,

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire pivot des deux PLIE (Rochefort Océan et La Rochelle) 2018-2020, validé en comité de programmation par la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

Vu le protocole d'accord N°1 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi « PLIE » Rochefort Océan, signé le 1er mars 2018,

Vu le protocole d'accord du PLIE de La Rochelle, signé le 20 mars 2015, son avenant n°1, signé le 14 septembre 2016 et son avenant n°2, en cours de signature,

Considérant que la CARO en tant qu'organisme intermédiaire pivot, gestionnaire du Fonds Social Européen (FSE) détermine annuellement la projection financière des PLIE par sous-dispositifs,

Considérant que le PLIE apporte une réponse aux orientations du Programme Opérationnel National Inclusion, notamment sur les points suivants :

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et Promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 (3.9): Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement «Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux» et mise en activité pour les publics très éloignés de l'emploi) »

9.i : «l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.»

Objectif spécifique 1 : «Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale».

Objectif spécifique 2: «Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion».

Objectif spécifique 3 : «Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire».

Considérant que le Comité de Pilotage du PLIE Rochefort Océan a validé sa programmation 2018, pour un montant FSE de 249 754,36 €, le 16 novembre 2017 et le 30 avril 2018,

Considérant que le Comité de Pilotage du PLIE de La Rochelle a validé sa programmation 2018, pour un montant FSE de 757 674 €, le 15 mai 2018,

Considérant que la DIRECCTE a donné un avis favorable sur les opérations 2018 présentées cidessous pour le PLIE Rochefort Océan et le PLIE de La Rochelle,

Considérant la proposition des visites sur place par les comités de pilotage des deux PLIE,

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, décide de :

- Adopter les objectifs quantitatifs 2018 des parcours emploi pour le PLIE Rochefort Océan et le PLIE de La Rochelle :

- Pour Rochefort Océan, l'objectif est d'accompagner 440 personnes en parcours emploi PLIE, afin de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation.
- Pour La Rochelle, l'objectif est d'accompagner 981 personnes en parcours emploi PLIE, afin de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation.
- Adopter les opérations de la maquette 2018 des PLIE Rochefort Océan et La Rochelle, sous réserve de l'obtention des lettres d'intention des contreparties financières suivantes :

La programmation des opérations du PLIE Rochefort Océan 2018 : (annexe 1)

AXE 3	Intitulé/Structure	TOTAL	Contrepartie estimée	FSE demandée
OS1	2018/Référent Mission Locale	28 694,80 €	4 694,80 €	24 000,00 €
OS1	2018/Référent ADCR Services	44 191,96 €	(rece	44 191,96 €
OS1	2018/Référent IFP Atlantique	44 760,00 €	- €	44 760,00 €
OS1	2018/Référent ASP Axys	48 960,00 €	48 960,00 €	€
OS2	2018/Contrats aidés à la Ville de Rochefort	282 000,00 €	282 000,00 €	- €
OS2	2018/Relation entreprise IRFREP	88 802,40 €	- €	88 802,40 €
OS2	2018/L'emploi au cœur de l'action ADCR Services	19 736,81 €	1 736,81 €	18 000,00 €
OS2	2018/Accompagnement Régie Inter Quartiers	93 360,00 €	63 360,00 €	30 000,00 €
	TOTAL	650 505,97 €	400 751,61 €	249 754,36 €

La programmation des opérations du PLIE de La Rochelle 2018 : (annexe 2)

AXE 3	Intitulé/Structure	TOTAL	Contrepartie estimée	FSE demandée
OS1	2018/Accompagnement Diagonales	292 156,97 €	106 602,00 €	185 554,97 €
OS1	2018/Ateliers Mutualisés Diagonales	43 534,27 €	20 000,00 €	23 534,27 €
OS1	2018/Accompagnement Mairie d'Aytré	73 168,20 €	24 168,20 €	49 000,00 €
OS1	2018/Accompagnement Centre Social C. Faure	65 345,15 €	42 700,00 €	22 645,15 €
OS1	2018/Accompagnement Aide à l'emploi	17 011,39 €	- €	17 011,39 €
OS1	2018/Accompagnement IRFREP	76 110,00 €	15 000,00 €	61 110,00 €
OS1	2018/Référent d'étape ADEF	49 668,00 €	- €	49 668,00 €
OS2	2018/Relation entreprise IRFREP	92 960,00 €	€	92 960,00 €
OS2	2018/Relation entreprise Mission Locale	107 845,12 €	43 140,00 €	64 705,12 €
OS2	2018/ACI Diagonales	211 434,00 €	104 315,00 €	107 119,00 €
OS2	2018/ACI Blan'Cass	189 969,60 €	105 603,50 €	84 366,10 €
	TOTAL	1 219 202,70 €	461 528,70 €	757 674,00 €

- Adopter le plan de visites sur place 2018, joint en annexe 3, comprenant 9 visites sur place.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

THE REAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE REAL PROPERTY OF THE REAL PROPERTY OF THE REAL PROPERTY OF THE REAL PROPE



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT: DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET: TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2019

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 publiée au JO le 30 décembre 2014,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme, volet création des offices de tourisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 portant sur les tarifs de taxe de séjour valables à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente Maritime du 18/12/2009 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour et que dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par l'EPCI pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute,

Considérant la délibération du 15 décembre 2016 formalisant l'interdiction de percevoir les recettes de la taxe de séjour autrement que par de règlements uniques des logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires,

Considérant que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Villages vacances
- Locations saisonnières
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires d'accueil de camping-cars et des parcs de stationnement payants par tranche de 24h
- Terrains de campings
- Port de plaisance
- Autres établissements : auberge de jeunesse, maison familiale...

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art. L.2333-29 du CGCT),

Considérant la nécessité de définir un montant de loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

Considérant que sont exemptées de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CARO ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent les locaux dont le montant est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire doit fixer.

Considérant les avis favorables des représentants des hébergeurs, de la commission tourisme ainsi que du Comité de Direction de l'Office de Tourisme sur la proposition de nouvelle grille tarifaire tenant compte des dispositions de la Loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28/12/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de :

Fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs valables à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble des 25 communes de la CARO :

Beaugeay, Breuil-Magne, Cabariot, Champagne, Echillais, Fouras, Ile d'Aix, La Gripperie Saint-Symphorien, Loire Les-Marais, Lussant, Moëze, Moragne, Muron, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Agnant, Saint-Coutant Le Grand, Saint-Froult, Saint-Hippolyte, Saint-Jean d'Angle, Saint-Laurent de la Prée, Saint-Nazaire Sur Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux.

Catégories d'hébergement	Tarif plan- cher	Tarif plafond	Tarif voté par la CARO	Montant de la Taxe addi- tionnelle TAD	Tarif in- cluant la TAD
Palaces	0.70 €	4.00 €	2.73 €	0.27 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	1.82 €	0.18€	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.37 €	0.13 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.05€	0.10 €	1.15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.82€	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars ⁽¹⁾ et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.59 €	0.06 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.		0 €	0.20 €	0.02 €	0.22€

Hébergement	Taux mi- nimum	Taux mi- nimum	Taux voté par la CARO	Montant de la Taxe addition- nelle TAD	Tarif in- cluant la TAD
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (hôtels, meubles, résidences de tourisme, villages vacances) à l'exception des hébergements de plein air.		5 %	3.18 %*	0,32 %	3.5 %*

Le pourcentage applicable de 3_18% (soit 3_5% taxe additionnelle comprise) s'appliquera au coût par personne de la nuitée, avec un plafond fixé à 2,30 € (soit 2,53 € taxe additionnelle comprise), correspondant au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

Emplacements dans des aires de camping-cars : il est considéré une base de 2 personnes par camping-car soit un tarif de 1.18 € par nuitée soit 1.30 € T axe additionnelle comprise ;comprise), correspondant au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

• Emplacements dans des aires de camping-cars : il est considéré une base de 2 personnes par camping-car soit un tarif de 1.18 € par nuitée soit 1.30 € Taxe additionnelle comprise .

- Dire que le pourcentage adopté pour les hébergements non classés ou en attente de classement, s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles ; ainsi, en référence à la note fiscale n°INTB1806399N du 26 mars 2018, le plafond applicable pour la CARO sera de 2,30 € soit 2,53 e taxe additionnelle comprise ; le prix de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement HT (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).
- Fixer le tarif forfaitaire spécifique pour le parc de mobile-home situé à Port des Barques à 100 € pour l'année par mobile-home soit 110 € taxe additionnelle comprise.
- Fixer le montant du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 1 euro.
- Conserver la perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre.
- Conserver les 3 périodes de collecte ainsi que les dates limites de déclaration et de paiement ainsi que suit :

Période	Dates	Dates limites de déclaration & de reversement de la taxe
1ère	janvier à mai	20 juin
2ème	juin à septembre	20 octobre
3ème	octobre à décembre	20 janvier année n+1

- Indiquer que les versements auront lieu auprès de la CARO :
 - Par virement bancaire Régie de la Taxe de séjour

RIB: 10071 17000 00002003518 25

IBAN: FR76 1007 1170 0000 0020 0351 825

BIC: TRPUFRP1

Référence à indiquer : PAIEMENT TAXE DE SEJOUR + NOM DU LOGEUR ;

- Par chèque libellé à l'ordre de Régie Taxe de séjour et adressé à Direction Développement Projets, Régie Taxe de séjour 3, Avenue Maurice Chupin - C.S. <u>50224 - 17304</u>
 ROCHEFORT Cedex :
- Via la plateforme de télédéclaration et de paiement en ligne à l'adresse : https://taxe.3douest.com/rochefortocean.php
- Déclarer que compte contenu du statut de l'Office de Tourisme communautaire sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour sera exclusivement affecté au budget de celui-ci.
- Autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, pour l'exécution de la présente délibération.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif,

Recu le : 05 /2 1 2018



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SUPPléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. SOULIÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT OBJET: CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION MULTIMODALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu les dispositions de la convention n°T/2012-01/1 relative à l'application des tarifs multimodaux « Pass'Partout 17 »,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Vu la loi n° 2015-998 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n°2016-143 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2016,

Considérant le terme de la convention Pass'Partout 17,

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Autorités Organisatrices de la Mobilité à pérenniser la gamme multimodale,

Considérant la nécessité de maintenir une interopérabilité commerciale et technique entre les réseaux de transport partenaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- Valider les tarifs suivants :

TARIFS DE LA GAMME « MODALIS» (en € TTC)

Unité	Journée	Hebdo	Mensuel	Annuel
5,00 €	10,00 €	25,00 €	80,00€	500,00 €
5,00 €	8,50 €	21,50€	60,00€	450,00 €
7,00 €	14,00 €	30,00 €	105,00€	500,00 €
Unité	lournée	Hebdo	Mensuel	Annuel
Office	oodinee	riebdo	Merisaet	Aimact
5,00 €	7,00 €	18,00 €	60,00 €	350,00 €
5,00 €	7,00 €	18,00 €	48,00 €	350,00 €
7,00 €	10,00 €	22,00€	80,00 €	350,00 €
	5,00 € 5,00 € 7,00 € Unité 5,00 €	$5,00 \in$ $10,00 \in$ $5,00 \in$ $8,50 \in$ $7,00 \in$ $14,00 \in$ Unité Journée $5,00 \in$ $7,00 \in$ $5,00 \in$ $7,00 \in$	$5,00 \in$ $10,00 \in$ $25,00 \in$ $5,00 \in$ $8,50 \in$ $21,50 \in$ $7,00 \in$ $14,00 \in$ $30,00 \in$ Unité Journée Hebdo $5,00 \in$ $7,00 \in$ $18,00 \in$ $5,00 \in$ $7,00 \in$ $18,00 \in$	$5,00 \in$ $10,00 \in$ $25,00 \in$ $80,00 \in$ $5,00 \in$ $8,50 \in$ $21,50 \in$ $60,00 \in$ $7,00 \in$ $14,00 \in$ $30,00 \in$ $105,00 \in$ Unité Journée Hebdo Mensuel $5,00 \in$ $7,00 \in$ $18,00 \in$ $60,00 \in$ $5,00 \in$ $7,00 \in$ $18,00 \in$ $48,00 \in$

TARIFS DU MODALIS SCOLAIRE

(forfait scolaire de la Région +75€)

Demi-pensionnaire dans son secteur de rattachement : 150 € Demi-pensionnaire hors secteur de rattachement : 175 €

- **Pérenniser** le dispositif de tarifications combinées « Modalis » dont les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président, ou son représentant, de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention relative à l'application des tarifs multimodaux « Modalis » avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les autorités organisatrices de la mobilité de Saintes, Royan, Rochefort et la Rochelle ainsi que les délégataires des réseaux.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHÖRIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET: MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Vu l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux frais de mission des élus communautaires reprenant les dispositions applicables aux conseillers municipaux,

Vu les articles L2123-18 et 18-1, R2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les conditions de prise en charges des frais de missions des élus,

Vu la délibération n°2014-196 en date du 18 décembre 2014 relative au dispositif de prise en charge des frais exposés par des élus dans le cadre d'un mandat spécial,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 relative à la modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire en ce qui concerne la délivrance de mandats spéciaux aux élus communautaires à l'exception du Président,

Considérant qu'en raison d'un déplacement du Président à Bilbao les 26 et 27 juillet 2018, il est nécessaire que le Conseil Communautaire lui accorde un mandat spécial afin de représenter la CARO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de

- -Approuver le mandat spécial du Président dans le cadre du déplacement, les 26 et 27 juillet 2018, à Bilbao pour le Congrès National des Ponts Transbordeurs.
- -Rappeler que les modalités de remboursement de ces frais sont réglées selon les dispositions de la délibération n°2014-196 en date du 18 décembre 2014.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL, 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif,





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s)

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BURNET

<u>SERVICE REFERENT</u>: DIRECTION EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES MILIEUX

AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

OBJET: PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA JUSSIE 2018

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 qui fixe pour objectif général d'atteindre d'ici à 2021 le bon état des eaux sur tout le territoire européen,

Vu le Code de l'Environnement, l'article L.211-7, portant sur les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides à caractère d'intérêt général,

Vu la délibération n° 2017-50 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 actant l'évolution statutaire et la prise de compétence GEMAPI de la CARO,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la CARO et actant la prise de compétence GEMAPI de la CARO,

Considérant que la jussie entraîne des perturbations hydrauliques, notamment pour l'évacuation des eaux pluviales en créant des zones de rétention, mais également un déséquilibre de la faune et de la flore locales,

Considérant que la CARO a lancé un programme de lutte contre la jussie depuis 2011 et ainsi 150 km de canaux sont sous contrôle,

Considérant que l'action menée contre la jussie doit être poursuivie,

Considérant que ce programme est éligible au FEDER qui impose une délibération afin d'approuver le plan de financement,

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 sur la ligne budgétaire Nature 61521 Antenne 363332.

Le Conseil Communautaire décide de

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel de la campagne 2018 de lutte contre la jussie présenté ci-dessous :

Dépenses	ht	ttc		Financeurs	100
Mise en œuvre du programme 2018	17 150,00 €	20 580,00 €	Conseil Région	15% du Ttc arrachage + mise en œuvre	20 874,00 €
Définition du programme 2019	2 500,00€	3 000,00 €	Département Charente-Maritime	45% du Ht de l'arrachage	43 343,00 €
Arrachage	96 318,46 €	115 582,15 €	UE-FEDER	maxi 60% dans la limite de 80%	47 112,00 €
			Autofinancement	CARO + partenaires	27 833,15 €
Total	115 968,46 €	139 162,15 €		Total	139 162,15 €

- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes afférents à ce dossier et à solliciter les subventions.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires

Le recours gracieux doil être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SUPPléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. CHEVILLON

SERVICE REFERENT: DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE REHABILITATION DE 24

LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS SUR LA COMMUNE DE ROCHEFORT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Vu la délibération N°72 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°79 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2010 définissant les modalités de financement pour la réhabilitation du logement social public visant à réduire les coûts d'occupation des locataires,

Vu la délibération N°2014-132 du Conseil Communautaire du 03 juillet 2014 définissant l'intérêt communautaire sur la compétence Equilibre Social de l'Habitat,

Vu la délibération N°2015-28 du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2015 relative au lancement de la procédure du troisième programme local de l'habitat de la CARO,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat de la CARO projette de réhabiliter 24 logements situés aux 127 et 129 rue Jean Jaurès, quartier Salaneuve, à Rochefort et d'améliorer leur performance énergétique,

Considérant que ce programme de réhabilitation situé aux 127 et 129 rue Jean Jaurès, quartier Salaneuve, à Rochefort fera l'objet de travaux d'amélioration thermique permettant d'atteindre après travaux un diagnostic de performance énergétique (DPE) comportant la lettre C (correspondant à une consommation comprise entre 91 et 150 kWhEP/m2/an),

Considérant qu'avant travaux les logements enregistrent des DPE respectifs variant entre la lettre D ou E,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2018 sur la ligne budgétaire 204172 – Antenne 34312-4.

Le Conseil Communautaire décide de

- Attribuer une participation financière dans la limite de 60 000 €, pour l'opération située aux 127 et 129 rue Jean Jaurès, quartier Salaneuve, à Rochefort selon les modalités suivantes : 2 500 € maximum par logement, correspondant à 25 % du montant HT des travaux d'amélioration énergétique, plafonnés à 10 000 €.
- **Autoriser** le Président ou son représentant en charge de l'aménagement à prendre toutes décisions, pour l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention avec le bénéficiaire.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le :

-5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Délais et voies de recours contentieux

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BESSAGUET

SERVICE REFERENT: DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT OBJET: ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE "ATMO" DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire,

Vu les compétences statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Vu la délibération n°2016-97 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 portant sur le lancement de la démarche PCAET,

Considérant que pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux et conforter l'attractivité et la qualité de vie du territoire, la CARO a un rôle à jouer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement durable,

Considérant la nécessité de mettre en place une stratégie de surveillance et d'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant l'inscription des crédits au budget Principal 2018 sur la ligne Environnement / Plan Climat (6281/353331).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de

- Adhérer à l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine.
- S'acquitter du montant de 11 368.62 € pour l'adhésion.
- Désigner Monsieur Bruno BESSAGUET comme représentant de la CARO au sein de l'ATMO.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200041762 – 2018 628
– 2018 – 2018
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/01/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux: à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BÉNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

<u>OBJET</u>: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HERMIONE

Vu l'article L5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Hermione-Lafayette,

Considérant que l'association Hermione - Lafayette a pour objectif d'entretenir et de maintenir en état un patrimoine exceptionnel et qu'elle demeure un acteur majeur du territoire de l'agglomération sur le plan touristique, économique et culturel,

Considérant que sa participation contribue au dynamisme du site de l'arsenal maritime de Rochefort,

Considérant de ce fait, l'intérêt pour la CARO de désigner un représentant au sein de cette association,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de

- **Désigner** comme représentant Monsieur Alain BURNET.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUIL, 2018
Certifié exécutoire le : -5 JUIL, 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux, Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SUPPLÉANT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE,) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BURNET

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET: ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYMBO

Vu l'article L.211 – 7 du Code de l'environnement prévoyant, au 1er janvier 2018 au plus tard, le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L. 5721 – 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes « ouverts »,

Vu l'article L.5211 – 20 du CGCT relatif aux délibérations portant sur des modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 1521 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) et actant sa prise de compétence de la GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 2483 en date du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARO,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO),

Vu la délibération N° 2018_013 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 actant de l'adhésion de la CARO au SYMBO par représentation – substitution de ses communes,

Vu la délibération N° 2018_014 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 portant modification des statuts de la CARO et ajoutant deux compétences facultatives en lien avec la GEMAPI,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du comité syndical du SYMBO sur la modification de ses statuts et de ses membres,

Considérant que la CARO est membre du SYMBO et qu'elle doit ainsi se prononcer sur les nouveaux statuts de ce syndicat,

Considérant que le SYMBO a notamment pour objet de parvenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de la Boutonne et que pour cela, il est compétent pour les alinéas 1, 2, 5, 8, 11 et 12 de l'article L. 211 – 7 du Code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de :

 Approuver les statuts du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne joints en annexe.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018 Affiché le : -5 JUIL, 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Certine executoire le : - 5 JUIL, 20



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire, L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN DES FINANCES DE LA CARO- COMMUNE DE LUSSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral N°2483-DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-55 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016 relative à la création du service commun « Finances » de la CARO,

Vu la délibération de la commune de Lussant en date du 14 juin 2018.

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ,

Considérant que la commune de Lussant et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

- Recherche de subventions
- Emprunts
- Veille juridico-financière
- Impayés et contentieux

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des Finances pour l'exercice des missions cités à l'article 1er de la convention pour la commune de Lussant, seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel
- Les charges directes
- Les charges indirectes

Le Conseil Communautaire décide de

- -Valider l'exercice, pour le compte de la commune de Lussant, des missions par la Direction commune des Finances de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives à :
 - · Recherche de subventions
 - Emprunts
 - · Veille juridico-financière
 - Impayés et les contentieux
- Autoriser le Président ou son représentant, à prendre toutes décisions, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune de Lussant.



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018

Affiché le : 5 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL. 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 628
-- 2018 -- 2018

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/07/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

mile mile a



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

<u>OBJET</u>: ADHESION AU SERVICE COMMUN DES FINANCES DE LA CARO- COMMUNE DE PORT DES BARQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral N°2483-DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-55 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016 relative à la création du service commun « Finances » de la CARO,

Vu la délibération de la Commune de Port des Barques en date du 19 juin 2018,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ,

Considérant que la commune de Port des Barques et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

- Recherche de subventions
- Emprunts
- Veille juridico-financière
- Impayés et contentieux

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des Finances pour l'exercice des missions cités à l'article 1er de la convention pour la commune de Port des Barques seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel
- Les charges directes
- Les charges indirectes

Le Conseil Communautaire décide de

- -Valider l'exercice, pour le compte de la commune de Port des Barques, des missions par la Direction commune des Finances de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives à :
 - · Recherche de subventions
 - Emprunts
 - · Veille juridico-financière
 - Impayés et les contentieux
- **Autoriser** le Président ou son représentant, à prendre toutes décisions, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune de Port des Barques



Enregistré en sous-préfecture le

-5 JUIL, 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le :

-5 JUIL 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200041762 - 2018 622
- 2018 0 80 - - 000

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 05/07/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET: ADHESION AU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNE DE L'ILE D'AIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2483 – DRCTE - BCL en date du 6 décembre 2017 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-138 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la création du service commun « DCAJCP »,

Vu la délibération n°32.2018 du Conseil municipal de la commune de l'ile d'Aix du 28 mai 2018,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que l'article L 5216 7 – 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre,

Considérant que la commune de l'ile d'Aix et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

- Marchés et autres contrats publics
- Assurances
- Conseils et veille juridique divers

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des affaires juridiques et de la commande publique pour l'exercice des missions citées à l'article 1er de la convention pour la commune, seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel
- Les charges directes
- Les charges indirectes

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- Valider l'exercice, pour le compte de la commune de de l'ile d'Aix des missions par la Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives à :
 - o Marchés et autres contrats publics
 - o Assurances
 - o Conseils et veille juridique divers
- Autoriser le Président ou son représentant, à prendre toutes décisions, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune.



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200041762 - 2018 622
- 2018 - 05

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/07/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire, Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



THE PERSON

11 /4 -

ME THE 5-



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SUPPLÉANT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET: ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNE DE PORT DES BARQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2483 – DRCTE - BCL en date du 6 décembre 2017 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-138 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la création du service commun « DCAJCP »,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal de Port des Barques en date du 19 juin 2018,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que l'article L 5216 7 – 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre.

Considérant que la commune de Port des Barques et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

- Marchés et autres contrats publics
- Assurances
- Conseils et veille juridique divers

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des affaires juridiques et de la commande publique pour l'exercice des missions citées à l'article 1er de la convention pour la commune, seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel
- Les charges directes
- Les charges indirectes

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- Valider l'exercice, pour le compte de la commune de Port des Barques des missions par la Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives à :
 - o Marchés et autres contrats publics
 - o Assurances
 - o Conseils et veille juridique divers
- Autoriser le Président ou son représentant, à prendre toutes décisions, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune.



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUL, 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 - 2018 627
- 2018 982 - 96
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/07/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Into the l



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme CAMPODARVE-PUENTE SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

<u>OBJET</u>: INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE TRANSPORT POUR LES AGENTS ITINERANTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ,

Vu la présentation de cette disposition au Comité Technique du 18 juin 2018,

Considérant que les déplacements effectués par les agents de la communauté d'agglomération Rochefort Océan, à l'intérieur de leur commune de résidence administrative doivent se faire soit par l'intermédiaire de la mise à disposition de véhicules de service soit par l'utilisation des transports en commun,

Considérant que le parc de véhicules de service s'avère insuffisant et que l'utilisation du réseau de transport en commun ne permet pas de répondre aux contraintes de service,

Considérant la possibilité d'instituer une indemnité de transport pour les agents itinérants, c'est à dire dont les missions les amènent à se déplacer régulièrement avec leur véhicule personnel et en différents lieux de leur résidence administrative pour l'accomplissement de leur service,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- Adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessous :
 - Prendre en charge, sur présentation des justificatifs, les abonnements aux transports en commun sur la base du tarif le moins onéreux, des agents de la communauté d'agglomération Rochefort Océan utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune.
 - Instaurer une indemnité pour fonctions itinérantes fixée à 210 € au maximum par an pour les agents communauté d'agglomération Rochefort Océan exerçant des fonctions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, dans les cas où l'utilisation des transports en commun ne répond pas aux impératifs de service.

- Préciser que :

- ces dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 2018.
- le montant de l'indemnisation suivra l'évolution de la réglementation.
- · les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.
- les modalités d'attributions de l'indemnité de transport pour les agents itinérants à l'intérieur de la commune de résidence administrative seront présentées au comité technique



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018 Affiché le : -5 JUIL, 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 628 -- 2018 -- 233______ - RE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05/07/ 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

000 Htt. 2-





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - MME MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - MME CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - MME DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - MME CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - MME GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - MME MORIN (ROCHEFORT) - MME ANDRIEU (ROCHEFORT) - MME BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SUPPLÉANT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - MME BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - MME LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - MME RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) ·

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme DEMENÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET: PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'EXERCICE DE LA

COMPETENCE

TRANSFEREE EAU-ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-5, L1321-1 et L1321-2.

Vu la délibération n°2017-096 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 intégrant les compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°2017-136 du Conseil municipal de la ville de Rochefort en date du 25 octobre 2017 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la CARO intégrant les compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2483-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la CARO par l'ajout des compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Considérant que le transfert des biens affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement a été réalisé sous la forme d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2018.

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Communautaire décide de

- Approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ce procès-verbal avec la commune de Rochefort.
- Dire que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, lervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018 Affiché le : -5 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - MME MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - MME CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - MME DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - MME CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - MME GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - MME MORIN (ROCHEFORT) - MME ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - MME VERNET (ROCHEFORT) - MME BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - MME BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - MME LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - MME RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BURNET

<u>SERVICE REFERENT</u>: DIRECTION EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

<u>OBJET</u>: CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE FOURAS LES BAINS ET L'ILE D'AIX POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE POUR LA PROTECTION DES INONDATIONS

Vu la délibération n°2017-50 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 actant l'évolution statutaire et la prise de compétence GEMAPI de la CARO,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la CARO et actant la prise de compétence GEMAPI de la CARO,

Considérant que l'épisode météorologique du début d'année 2018 (vents forts et coefficient de marée de 106 dans la nuit du 31/12/2017 au 01/01/2018), a occasionné des dégâts dans les dispositifs de protection de submersion marine sur les communes de l'Ile d'Aix et de Fouras,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence visant la protection contre les phénomènes de submersion marine.

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 sur la ligne : nature 204133 et Antenne 440003.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** le projet de convention de participation financière entre la CARO et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel des travaux d'urgence, et la participation de la CARO à hauteur de 50% pour un montant total de 14 305.95 € TTC (participation versée à réception des travaux et sur présentation des dépenses réalisées) :

Site	Coût prévisionnel (en € TTC)	Financement CD 17	Participation CARO
Plage du Tridoux, lle d'Aix	17 550,00 €	8 775.00 € (50%)	8 775.00 € (50%)
Avenue bois vert, Fouras	4 079.10 €	2 039.55 € (50%)	2 039.55 € (50%)
Plage de l'espérance, Fouras	6 982.80 €	3 491.40 € (50%)	3 491.40 € (50%)
TOTAL	28 611.9 €	14 305.95 €	14 305.95 €

- Autoriser Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes afférents, si nécessaire.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Enregistré en sous-préfecture le : - 5 JUIL, 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUL 2018

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le détai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le détai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s)

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGRÉZE

RAPPORTEUR: Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT: DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: ACQUISITION DES PARCELLES A LA SOCIETE SM FRANCE

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de développement économique.

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui soumet les projets de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers des collectivités territoriales à l'avis de l'autorité compétente de l'État dans les conditions de l'article L. 2241-1 du CGCT,

Considérant que la société SM France souhaite procéder concomitamment à une levée d'option d'achat auprès du crédit-bailleur et à une vente à la CARO de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section BD n°296 et 322,

Considérant que par un courrier du 20 juillet 2017, France Domaine a notifié son avis concernant la valeur des parcelles cadastrées section BD n°296 et 322 d'une superficie totale de 9103m² dont 586,13 m² de bureaux, sises : 45, avenue Victor Louis Bachelar à ROCHEFORT (17300) pour un montant de 740 000 € HT,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier, notamment dans le cadre du projet d'aménagement de la zone portuaire Rochefort/Tonnay-Charente avec entre autres, pour objectif de maîtriser les espaces fonciers stratégiques tout en pérennisant l'emploi sur ce site,

Considérant que la valeur du bien estimée à 740 000 € HT apparaît sous-estimée au regard de la valeur initiale du projet couvert par le contrat de crédit-bail, comparativement aux opérations réalisées dans l'environnement proche et compte-tenu des atouts de localisation géographique de cet ensemble,

Considérant que cet espace, en grande partie inexploité et moyennant aménagement, pourrait constituer une opportunité à satisfaire des besoins en foncier exprimés par les acteurs économiques,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Activités Économiques 2018 sur la ligne 2132/113500-1.

Le Conseil communautaire décide de

- **Procéder** à l'acquisition de l'ensemble immobilier de SM France dont les références cadastrales sont précisées ci-dessus, pour un montant de 814 000 € HT assortie des conditions suspensives d'usage en la matière ainsi que des conditions suivantes :
 - la promesse d'une location de tout ou partie du site à SM France
 - la validation de la résiliation du crédit bail par le crédit bailleur.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte et tout autre document préparatoire qui pourrait se rapporter à cette opération avec la société SM France ou toute autre société amenée à s'y substituer.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018

Affiché le : - 5 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Le Président, dervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un détai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET: PLAN NATIONAL "ACTION COEUR DE VILLE" - CONVENTION CADRE

PLURIANNUELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme "Action cœur de ville" présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre, s'agissant d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne, impliquant, à titre principal, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres acteurs locaux ;

Vu l'annonce du 27 mars 2018, suivie d'un courrier du ministère de la cohésion des territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant la sélection de Rochefort parmi les communes éligibles au programme "Action Coeur de Ville" et nous invitant à signer une convention d'initialisation, à lancer les premières actions 2018 et à solliciter les premiers crédits :

Vu le guide du programme "Action Coeur de Ville" rendu public le 23 avril 2018 constituant le cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'intervention ;

Vu les observations du Comité régional d'engagement en date du 15 juin 2018 ;

Considérant les préoccupations du cœur d'agglomération conduisant la ville et la communauté d'agglomération à s'engager conjointement dans une démarche volontariste, coordonnée et structurée, à la fois pour renforcer les actions menées jusqu'ici et rechercher des réponses adaptées aux enjeux de la redynamisation du centre ville, de son attractivité et son rayonnement sur tout le territoire :

Considérant que les axes structurants qui orientent la démarche en matière d'habitat, de commerce, de développement économique et numérique, de transports et mobilités, d'espaces publics, de patrimoine, d'offre de services... correspondent aux domaines d'intervention pressentis du futur programme ;

Considérant la nécessité pour le territoire Rochefort Océan d'élaborer et de mettre en œuvre un programme global de redynamisation du cœur d'agglomération, dans un objectif d'attractivité immobilière et de dynamisme économique, au profit des habitants, de ceux du bassin de vie, des actifs et des visiteurs.

Le Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2018 et après en avoir débattu décide de :

- -Approuver la convention-cadre pluriannuelle annexée à la présente délibération ainsi que les premières actions inscrites pour 2018.
- -Autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention-cadre pluriannuelle.
- -Autoriser le Président ou son représentant, à rechercher et mobiliser toute aide utile à l'élaboration du programme d'intervention et et à signer tous les documents afférents.

Le Président, Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018 Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

> **TELETRANSMIS AU** CONTROLE DE LEGALITE Sous le N° 017 - 200041762 - 20186628 Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 5 /0 1 / 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



20.00

HIDS THE SH



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme DEMENÉ

<u>SERVICE REFERENT</u>: DIRECTION COMMUNE FINANCES
OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations nos 2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CARO :

- N° 2017-097 du 28 septembre 2017 créant un service commun « Ressources humaines »,
- N° 2017-126 du 16 novembre 2017 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour le transfert du Conservatoire de musique de Rochefort et de la Poudrière.

Considérant que suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la CARO verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 1er juin 2018 concernant : L'évaluation définitive du transfert de charges :

- du Conservatoire de musique et de Danse et du service « Musiques actuelles » de Rochefort,
- des services mutualisés,
- La présentation des attributions de compensation.

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

-Au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale,

ou

-Au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population ,dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2018, décide de :

-Prendre acte du rapport adopté par la CLECT du 1er juin 2018 ci-annexé.



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL, 2018 Affiché le : -5 JUIL 2018 Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE Sous le N° 017 - 200041762 - 20180623

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05 / 0 H 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme DEMENÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES SUITE A LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-29, L 5211-1, et L 5216-5,

Vu l'article 1379-0 bis I-2° et 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2017-161 du 21 décembre 2017 précisant le montant provisoire des Attributions de Compensations (AC) pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2018 -88 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 adoptant le rapport de la CLECT du 01 juin 2018,

Considérant le transfert exercé par la ville de Rochefort vers la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan du Conservatoire de musique, du service Musiques actuelles, ainsi que l'actualisation du coût des services mutualisés,

Après avis de la Commission des Finances en date du 21 juin 2018,

Le Conseil Communautaire décide de:

• Fixer le montant provisoire des attributions des compensation 2018 qui sera définitif après la prochaine CLECT prévue au 3ème trimestre 2018 et d'autoriser leur versement aux communes, par douzième, sur la base des montants suivants :

Communes	Montant provisoire 2018	Modification des AC	Total provisoire 2018 par commune
Beaugeay	87 319,65		87 319,65
Breuil-Magné	20 914,58		20 914,58
Cabariot	116 589,80		116 589,80
Champagne	98 092,23		98 092,23
Echillais	72 106,79		72 106,79
Fouras	60 720,76		60 720,76
lle d'Aix	112 733,61		112 733,61
La Gripperie St Symphorien	86 549,43		86 549,43
Loire-les-Marais	4 279,03		4 279,03
Lussant	34 005,23	******************************	34 005,23
Моёге	67 016,07		67 016,07
Moragne	4 046,39		4 046,39
Muron	15 046,36		15 046,36
Port-des-Barques	9 770,36	***************************************	9 770,36
Rochefort	4 169 784,03	1 498 134,00	2 671 650,03
Saint-Agnant	48 458,35		48 458,35
Saint-Coutant-le-Grand	5 496,68		5 496,68
Saint-Froult	41 353,99		41 353,99
Saint-Hippolyte	8 286,14		8 286,14
Saint-Jean-d'Angle	97 419,14		97 419,14
Saint-Laurent-de-la-Prée	15 813,03		15 813,03
Saint-Nazaire-sur-Charente	178 182,49		178 182,49
Soubise	382 681,57		382 681,57
Tonnay-Charente	794 029,44		794 029,44
Vergeroux	10 744,40		10 744,40
Total	6 541 439,55	1 498 134,00	5 043 305,55



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018

Affiché le : -5 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BËNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT: DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE FISAC – ROCHEFORT OCEAN 2016-2020

Vu la décision N° 2016-03 du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2016 relative à la candidature de l'Opération collective FISAC,

Vu le dépôt du dossier en date du 28 janvier 2016,

Vu la décision N° 16-1713 d'attribution des subventions FISAC du 28 décembre 2016 et son annexe détaillant le programme d'actions retenues, portant la subvention d'Etat à 253 329€ (60 890€ en fonctionnement et 192 439€ en investissement) sur la base d'une dépense subventionnable de 1 951 618 € HT,

Considérant la convention signée en date du 28 mars 2017, entre la Préfecture de Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, visant à mettre en œuvre l'opération collective,

Considérant que les marchés, au cœur de la vie commerciale de nos villes, sont source d'attractivité et contribuent au dynamisme économique des centres-villes,

Considérant que la réhabilitation de leurs halles de marché, en investissant dans des aménagements d'espaces publics centraux qualitatifs, les communes cherchent à améliorer le cadre commercial des centres-bourgs et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux consommateurs, propices aux achats,

Considérant que ces améliorations apportent un service indispensable à une population souvent moins mobile et en quête de proximité,

Considérant que la halle aux poissons de Fouras-les-Bains, la rénovation envisagée permettra d'offrir aux commerçants non sédentaires des fonctions de travail optimales, sur des étals équipés individuellement en eau et électricité, et améliorer l'accessibilité de la clientèle notamment aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que l'aménagement du bourg de Soubise relatif à la tranche de la rue Drouet, les travaux d'aménagement d'espaces publics et de voirie, contribueront à créer un lien qualitatif entre le Port et le centre, dans un souci d'amélioration du cadre de vie.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur la ligne budgétaire 2041412/FISAC.

Le Conseil Communautaire décide de :

- Attribuer les aides Fisac aux actions du programme réalisées suivantes :

Dossiers	Porteur de projet	base subvention HT	FISAC/CARO	Taux FISAC (décision d'attribution)
Modernisation de la Halle à poissons de Fouras	Ville de Fouras	157 618 €	31 524 €	20%
Réaménagement du centre-bourg /Rue Drouet de Soubise	Ville de Soubise	556 522 €	27 826 €	5%

- **Dire** que la subvention sera versée en une fois, au prorata des dépenses, au vu d'une demande écrite accompagnée des justificatifs selon les modalités prévues par la convention.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUL 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUL 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 200041762 – 2018 622

- 2018 – 201

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 95/97/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



MR TOPS - HER HE S-



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s)

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION LOCALE-CYBERBASE

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan et notamment sa compétence en faveur de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-117 du 17 octobre 2016 procédant au transfert de la subvention initialement perçue par la Maison de l'Emploi au titre de l'animation de l'espace public numérique au profit de la Mission Locale,

Vu la « Convention d'octroi d'une subvention pour l'animation et la coordination de l'espace public numérique de la Mission Locale » signée entre la Mission Locale et la CARO le 3 novembre 2016, renouvelable d'année en année sous réserve de l'attribution par le Conseil Communautaire ,

Considérant la nécessité pour le territoire de la CARO de disposer d'un espace public numérique ayant pour vocation d'initier et de sensibiliser le public à l'internet et aux outils informatiques dans le cadre de leur démarche emploi, formation, VAE, ou de création d'entreprise,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2018 (Antenne 303334, nature 6574).

Le Conseil Communautaire décide de

- Attribuer une subvention de 66 000 € à la Mission Locale Rochefort pour lui permettre d'assurer l'animation et la coordination de l'espace public numérique de la Mission Locale pour l'année 2018.
- Dire que la convention conclue le 3 novembre 2016 est par conséquent renouvelée.

V = 46 P = 46 C = 0 Abst = 0

Ne participent pas au vote :

- M. ECALE et son pouvoir Mme ROUSSET
- Mme GIREAUD
- Mme ANDRIEU
- M. MARAIS

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUL 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018
-- 2018 -- 2018

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/07/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire, L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT: DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : DEFINITION DES CRITERES POUR L'AIDE FINANCIERE AUX AIRES DE CAMPING-

CARS

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme, volet création des offices de tourisme,

Considérant que les camping-caristes sont une clientèle à part entière, très bien représentée sur le territoire et que par conséquent la création et la remise en état d'aires de camping-cars est nécessaire pour garantir une qualité d'accueil suffisante tout en encourageant la création de nouvelles aires d'accueil,

Considérant les premiers aménagements déjà réalisés par différentes communes de la CARO ainsi que les projets recensés en terme de création et d'amélioration des aires d'accueil pour les camping-cars,

Considérant que la structuration d'un réseau d'aires de camping-cars à l'échelle de la destination est un enjeu dans la maîtrise des flux de fréquentation et la préservation du Grand Site,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget 2018 : Nature 204 1412 sous l'Antenne 48 32 30,

Considérant que l'attribution du fonds de concours au profit des communes se fera lors du bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de :

- Valider les critères d'intervention suivants :
- A) Pour les projets d'études :
- Équipement payant
- Emplacement permettant une régulation des flux de fréquentations notamment sur le territoire du grand site (délestage des zones littorales qui ne sont pas aménagées et des zones protégées).
- Travaux en régie ou en sous-traitance.

Intervention de la CARO:

L'aide financière correspondant à 30% du coût d'un volume d'études plafonné à 10 000 € soit une aide de 3 000 € maximum par équipement. Ce montant ne pourra être supérieur à celui restant à charge du maître d'ouvrage. S'agissant d'un fonds de concours, cette aide s'applique sur le reste à charge, toutes autres subventions déduites.

B) Les projets de travaux :

Proposition de critères d'intervention :

- Équipement payant
- Emplacement permettant une régulation des flux de fréquentations notamment sur le territoire du grand site (délestage des zones littorales qui ne sont pas aménagées et des zones protégées).

Intervention de la CARO

Aide financière jusqu'à 25 % du coût des travaux plafonné à 60 000 € soit une aide de 15 000 € au maximum. S'agissant d'un fonds de concours, cette aide s'applique sur le reste à charge, toutes autres subventions déduites.

L'aide est accordée sous réserve de l'inscription des crédits au BP de la CARO et de l'engagement de la commune à collecter et à reverser la taxe de séjour selon les modalités définies par la CARO.

- Dire que le fonds de concours sera attribué lors du Bureau Communautaire, au prorata des dépenses, au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs selon les modalités prévues par la convention.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE Sous le N° 017 - 200041762 - 2018 062 Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05 /0 1/ 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - MME MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - MME CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - MME DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - MME CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - MME GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - MME MORIN (ROCHEFORT) - MME ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - MME VERNET (ROCHEFORT) - MME BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - MME BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - MME LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - MME RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNÉ) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. SOULIÉ

<u>SERVICE REFERENT</u>: DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT OBJET: AVENANT N°2 A LA DSP POUR LE RESEAU R BUS

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des délégations de service public,

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'avenant aux conventions de délégation de service public.

Vu la délibération n°2017-01 du du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 relative au choix du délégataire et de l'économie de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain R'bus,

Considérant le retour d'expérience des premiers mois de contractualisation qui fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements d'ordre technique et financiers de certains articles et annexes de la convention,

Considérant les besoins d'évolution et d'optimisation du réseau de transport urbain R'bus.

Considérant les demandes des usagers du réseau R'bus, l'offre de référence a été modifiée depuis le 8/01/2018 de la manière suivante :

- Ligne A : recalage des horaires (temps de parcours rallongés en heure de pointe) et suppression d'une desserte par jour des arrêts Saint Léonard et Stade au départ de 18h50 des Fontenelles.
- Ligne D : desserte de proximité du quartier Belle Judith (création de l'arrêt Belle Judith en lieu et place de l'arrêt Jean Moulin).
- Ligne E: desserte toute l'année du lundi au samedi des arrêts Route de Monthérault-Renaissance-Maison Blanche et suppression de la desserte du quartier de la Tourasse.
- Ligne F: repositionnement de l'arrêt Rue du Phare.

Considérant que le montant de l'avenant est inférieur à 5 %, l'avis de la CDSP n'est pas requis.

Le Conseil communautaire décide de :

- **Valider** les modifications apportées à la convention de délégation de service public conclu avec la société Transdev pour un impact financier annuel de 36 494 € HT au titre de la contribution forfaitaire versé par la CARO.
- Approuver les modifications apportées au règlement d'exploitation de la délégation de service public.
- **Autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain R'bus.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président, Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : -5 IIII 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL

Sommaire

PΕ	RÉAMBULE	. 2
Cl	HAPITRE 1 : CONSTITUTION — OBJET — SIÈGE SOCIAL — DURÉE	. 3
	Article 1 : Constitution et dénomination	. 3
	Article 2 : Objet et compétences	. 3
	Article 3 : Périmètre d'intervention du syndicat	. 5
	Article 4 : Durée	. 5
	Article 5 : Siège	. 5
	Article 6 : Coopération entre le syndicat et ses membres	. 5
Cl	HAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	. 5
	Article 7 : Comité syndical	. 5
	Article 8 : Attributions du comité syndical	. 6
	Article 9 : Commissions géographiques	. 7
	Article 10 : Bureau syndical	. 7
	Article 11 : Attributions du bureau	. 7
	Article 12 : Attributions du président	. 7
Cl	HAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	. 8
	Article 13 : Budget du syndicat	. 8
	Article 14 : Contribution des membres	. 8
Cł	HAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES	. 9
	Article 15 : Adhésion et retrait d'un membre	9
	Article 16 : Dispositions finales	9
ΑI	NNEXES	10
	Annexe 1	10
	Annexe 2	11

PRÉAMBULE

La loi du 27 janvier 2014 a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. En application des articles 56 et 59 – Il modifiés de cette loi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont compétents en matière de GEMAPI.

Pour parvenir à cette gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et prévenir les inondations, un périmètre d'action cohérent, c'est – à – dire un bassin hydrographique, a été identifié par les services étatiques compétents et l'agence de l'eau Adour – Garonne. Le bassin hydrographique de la Charente aval est ainsi composé d'une partie du territoire des 8 EPCI suivants :

- la Communauté de communes (CC) Aunis Sud ;
- la CC du Bassin de Marennes ;
- la CC de Charente Arnoult Cœur de Saintonge;
- la CC de Gémozac et de la Saintonge viticole ;
- la Communauté d'agglomération (CA) de La Rochelle ;
- la CA de Rochefort Océan ;
- la CA de Saintes ;
- la CC des Vals de Saintonge.

Ce bassin hydrographique cohérent est inclus dans le grand bassin du fleuve Charente couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente. Il est composé des sous – bassins versants du marais de Brouage, des marais nord de Rochefort, de l'Arnoult, du Bruant, de la Gères et Devise et de la vallée de la Charente.

C'est dans ce contexte que ces 8 EPCI ont engagé une réflexion concertée pour un exercice commun de la GEMAPI, sur ce bassin versant de la Charente aval, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et de l'État. Il ressort des échanges politiques qui ont été menés une volonté de ces EPCI de s'organiser à l'échelle de ce bassin, pour assurer des missions visant la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides. Leur initiative s'inscrit plus globalement dans la perspective d'une amélioration de la qualité des eaux et des milieux allant jusqu'au « bon état » de ces derniers. Elle répond ainsi aux enjeux importants que définissent pour ce secteur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour – Garonne et le SAGE Charente.

Ces échanges politiques ont permis la consolidation de ce projet partenarial. Ce dernier se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte, régi par les présents statuts.

CHAPITRE 1: CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711 – 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), ci – après dénommé « le syndicat ».

Sont donc adhérentes à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

Communautés de communes de :

- Aunis Sud (CC Aunis Sud);
- Bassin de Marennes (CCBM);
- Charente Arnoult Cœur de Saintonge (CC Saintonge);
- Gémozac et de la Saintonge viticole (CC Gémozac);
- Vals de Saintonge (CCVS);

Communautés d'agglomération de :

- Rochefort Océan (CARO);
- Saintes (CDA Saintes).

Ci – après dénommées « les membres ».

Par leur adhésion, les membres transfèrent au syndicat les compétences citées ci — après dans les statuts, pour la partie du territoire des communes énumérées en annexe et situées dans le bassin versant de la Charente aval.

Article 2 : Objet et compétences

Objet

Toutes les missions du syndicat s'inscrivent dans le respect du principe de solidarité et concourent à :

- préserver et gérer de manière intégrée, équilibrée et durable les écosystèmes aquatiques et la biodiversité;
- parvenir au bon état écologique des écosystèmes aquatiques et des zones humides;
- prévenir les inondations, en dehors des ouvrages de protection contre les submersions marines;
- prévenir et s'adapter au changement climatique à l'échelle du bassin versant de la Charente aval.

Le syndicat, en lieu et place de ses membres et dans le cadre du SDAGE Adour – Garonne et du SAGE Charente, entreprend l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous aménagements, travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et concourant à la réalisation de ses missions.

Compétences

Ces missions s'inscrivent dans le respect du principe de solidarité territoriale, afin de mettre en œuvre la GEMAPI, prévue à l'article L. 211 – 7 du Code de l'environnement, et qui comprend :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer*1;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*1 Le syndicat n'est compétent ni pour la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine ni pour la gestion de ces derniers.

Cet objet n'exonère pas les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces domaines au titre du droit existant, notamment :

- les riverains en vertu de leur statut de propriétaire, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) de marais et le gestionnaire du domaine public fluvial;
- le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux ;
- le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale.

Pour exercer ses compétences et atteindre les objectifs qui lui sont fixés, le syndicat met notamment en œuvre les actions suivantes à l'intérieur de son périmètre :

- la conduite d'études sur chaque sous-bassins des marais nord de Rochefort, du marais de Brouage, de l'Arnoult, du Bruant, de la Gères et la Devise et de la vallée de la Charente ;
- la maitrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides résultant des études effectuées par ou pour le compte du syndicat ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales ;
- les actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides :
- l'élaboration de règles de gestion adaptées, concertées et coordonnées sur l'ensemble des sous bassins ;
- les actions de sensibilisation, de concertation et de coordination;
- la réalisation de missions de conseils auprès de ses adhérents ;
- la mobilisation des propriétaires, des ASA et des ASCO de marais pour participer à la mise en place du programme d'actions.

Relations avec les partenaires

Le syndicat peut être désigné comme délégataire, par voie de convention, pour exercer tout ou partie d'une mission relevant de la compétence GEMAPI pour le compte de collectivités non membres, dans les limites du bassin versant de la Charente aval, en application de l'article L. 5211 – 61 du CGCT et de l'article 4 III de la loi n° 2017 – 1838 du 30 décembre 2017.

Il peut conclure des conventions avec d'autres collectivités, établissements publics ou privés, et généralement tout organisme, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence, à l'intérieur de son périmètre.

Il opère, en complémentarité et/ou conjointement, avec les autres acteurs concernés, publics ou privés, notamment par le biais de conventions avec les propriétaires riverains et leurs associations.

Article 3 : Périmètre d'intervention du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre du bassin versant de la Charente aval, soit en exerçant ses propres compétences, soit en exerçant celles qui lui sont confiées par délégation.

Ce périmètre est inclus dans celui du SAGE Charente et il est composé des sous – bassins versants suivants :

- Marais de Brouage;
- Marais nord de Rochefort ;
- Arnoult;
- Bruant;
- Gères et Devise ;
- Vallée de la Charente aval.

La carte de ce périmètre d'intervention est annexée aux présents statuts.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège

Le siège du syndicat est identique à celui de la CARO.

Article 6 : Coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences.

Ils pourront aussi conclure toutes conventions afin de faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211 - 4 - 1 et L. 5211 - 56 du CGCT.

CHAPITRE 2: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

Composition et vote

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de 30 délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

Chaque membre dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre de délégués supplémentaires arrêté comme suit, sur la base de la population corrigée et de la superficie du bassin incluses dans le périmètre du syndicat.

Le comité syndical est composé de la manière suivante à la création du syndicat, et pourra évoluer selon la règle ci-dessus :

Établissement public de coopération intercommunale	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CARO	8 (2 + 6)	8
CC Aunis Sud	5 (2 + 3)	5
CC Saintonge	5 (2 + 3)	5
CDA Saintes	4 (2 + 2)	4
CCBM	3 (2 + 1)	3
CCVS	3 (2 + 1)	3
CC Gémozac	2 (2 + 0)	2

Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires précisées.

Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat se dote d'un règlement intérieur,

Le comité syndical assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents, notamment sur proposition des commissions géographiques ;
- l'approbation du compte administratif;
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres :
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide des délégations qu'il confie au bureau ou au président, dans le cadre de l'article L.5211 – 10 du CGCT.

Il peut créer des commissions permanentes ou temporaires, dont il fixe le nombre, la composition, l'objet et le fonctionnement.

Article 9 : Commissions géographiques

Le comité syndical institue des commissions géographiques, à l'échelle des sous bassins versants du marais de Brouage, des marais nord de Rochefort, de l'Arnoult, du Bruant, de la Gères et Devise et de la vallée de la Charente.

Chaque commission géographique prépare des propositions budgétaires pour le comité syndical et impulse la programmation et la réalisation des actions pour son sous – bassin dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

La composition des commissions géographiques est fixée par délibération du comité syndical, en respectant un principe de représentativité territoriale et proportionnelle.

Les commissions peuvent associer à leurs travaux les conseillers municipaux et les membres d'ASA et d'ASCO des secteurs concernés, ainsi que toute personne – ressource qu'elles jugent utile.

Article 10: Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice – présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 11: Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12: Attributions du président

En application des articles L. 5211 - 9 à L. 5211 - 9 - 2 du CGCT, le président est l'organe exécutif du syndicat, et à ce titre, notamment, il :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau;
- dirige les débats et contrôle les votes ;
- prépare le budget ;
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical;
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat;
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- accepte les dons et legs ;
- est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau;

- peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211 – 10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations;
- représente le syndicat en justice.

CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 13: Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- les contributions des membres adhérents au syndicat;
- les subventions obtenues notamment de la part de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la région, du département, des communes ou de leurs groupements, et de tout autre organisme ;
- le produit des redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des dons et legs.

Le comptable sera désigné par le directeur départemental des finances publiques.

Article 14: Contribution des membres

Charges à caractère général à l'échelle du syndicat

La contribution solidaire de chaque membre est calculée selon la clé de répartition suivante 🗈

- la population de ses communes situées dans le bassin versant, à 50 %;
- la surface de son territoire située dans le bassin versant, à 50 %.

Ces charges représentent :

- les frais de personnel de direction, administratif et comptable ;
- les frais administratifs de fonctionnement du syndicat ;
- le cas échéant, toute étude ou action menée à l'échelle du syndicat.

Section d'investissement et de fonctionnement

Les contributions solidaires suivent la même clé de répartition et s'analysent au niveau de chaque sous – bassin.

Cette clé de répartition est valable après obtention de l'ensemble des co – financements.

Le montant de ces contributions solidaires pourra faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

ANNEXES

Annexe 1

Liste des communes des EPCI membres incluses dans le bassin versant de la Charente aval. Les communes identifiées par un astérisque y sont en partie incluses :

- CC Aunis Sud: Ardillières, Ballon, Breuil la Réorte, Ciré d'Aunis, Genouillé, La Devise*,
 Landrais, Marsais*, Saint Crépin*, Saint Georges du Bois*, Saint Mard*, Saint Pierre
 La Noue, Saint Saturnin du Bois*, Surgères;
- CCBM: Bourcefranc le Chapus, Hiers Brouage, Marennes*, Saint Just Luzac*, Saint –
 Sornin;
- CC Saintonge: Balanzac*, Beurlay, Crazannes, Les Essards, Geay, Nieul lès Saintes, Plassay,
 Pont l'Abbé d'Arnoult, Port d'Envaux*, Romegoux, Saint Gemme*, Saint Porchaire,
 Saint Sulpice d'Arnoult, Sainte Radegonde, Soulignonne, Trizay, La Vallée;
- CC Gémozac : Retaud*, Rioux*, Thézac*;
- CCVS: Bernay Saint Martin*, Bords*, Le Mung, Saint Félix*, Saint Savinien*, Tonnay –
 Boutonne*;
- CARO: Beaugeay, Breuil Magné, Cabariot*, Champagne, Échillais, Fouras, Île d'Aix, La Gripperie Saint Symphorien, Loire les Marais, Moëze, Moragne*, Muron, Port des Barques, Rochefort, Saint Agnant, Saint Froult, Saint Hippolyte, Saint Jean d'Angle, Saint Laurent de la Prée, Saint Nazaire sur Charente, Soubise, Tonnay Charente*, Vergeroux;
- CDA Saintes: Chermignac, La Clisse, Corme Royal*, Écurat*, Luchat, Pessines, Pisany*, Saint
 Georges des Coteaux*, Saintes*, Thénac*, Varzay.

CHAPITRE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle devra faire l'objet de la procédure prévue à cet effet par l'article L. 5211 – 18 du CGCT.

Tout retrait devra faire l'objet de la procédure prévue à cet effet par l'article L. 5211 – 19 ou l'article L. 5711 – 5 du CGCT.

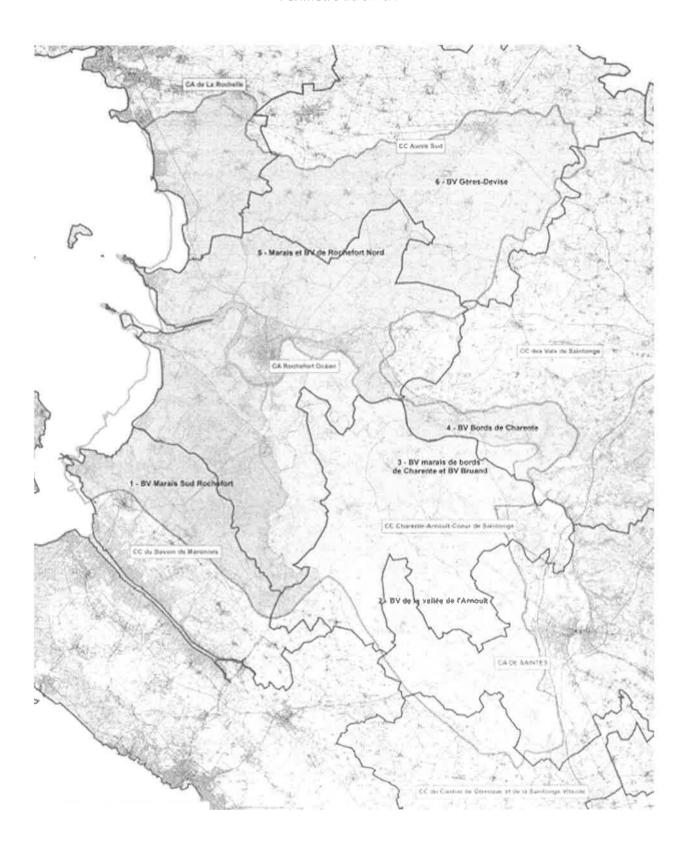
Article 16: Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018-094 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2018

LE PRESIDENT,

Périmètre du SMCA





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) à M. CHEVILLON - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BURNET

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE

PUBLIQUE

OBJET: CREATION DU SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL

Vu l'article L.211 – 7 du Code de l'environnement (CE) prévoyant, au 1er janvier 2018 au plus tard, le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'article L. 5211 – 61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de la compétence GEMAPI et à la sécabilité de cette dernière vers un syndicat mixte,

Vu les articles L. 5711 – 1 à L. 5711 – 5 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes « fermés »,

Vu l'article L. 5211 – 5 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5711 – 1 du même code, relatif à la création des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 1521 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) et actant sa prise de compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral N°17 – 2483 en date du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARO,

Considérant que le territoire de la CARO s'inscrit dans le bassin versant de la Charente aval, avec des milieux aquatiques fortement interdépendants,

Considérant que les huit EPCI suivants sont présents, pour une partie de leur territoire, au sein de ce bassin versant : la CARO, les Communautés d'agglomération de Saintes et de La Rochelle, les Communautés de communes de Charente – Arnoult Cœur de Saintonge, Aunis Sud, du Bassin de Marennes, des Vals de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge viticole,

Considérant que pour parvenir à une bonne gestion et préservation des milieux aquatiques, les huit EPCI précités doivent agir de manière cohérente et concertée en matière de GEMAPI,

Considérant que plusieurs réunions de concertation entre ces EPCI au cours du premier semestre 2018 ont permis d'aboutir à la définition d'une gouvernance et d'un périmètre d'intervention cohérent, et à la définition des compétences d'un nouveau syndicat mixte,

Considérant cette volonté d'agir de manière cohérente, sept EPCI ont décidé de s'associer au sein d'un nouveau syndicat mixte « fermé », nommé Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA),

Considérant que le SMCA doit recevoir, de la part de ces sept EPCI, le transfert de la compétence GEMAPI, soit les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211 – 7 du CE, à l'exclusion de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux digues et de la gestion de ces digues, ce bassin versant étant situé dans une zone d'estuaire et confronté à des risques de submersions marines,

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle ne désire pas actuellement adhérer au SMCA, et qu'elle collaborera avec lui par délégation de compétences.

Le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la création du Syndicat Mixte de la Charente Aval, composé de la :
 - Communauté d'agglomération de Rochefort Océan ;
 - Communauté d'agglomération de Saintes ;
 - Communautés de communes (CC) de Charente Arnoult Cœur de Saintonge ;
 - CC Aunis Sud;

- CC du Bassin de Marennes ;
- CC des Vals de Saintonge ;
- CC de Gémozac et de la Saintonge viticole.

- **Approuver** les statuts du Syndicat Mixte de la Charente Aval joints en annexe, d'y adhérer et de lui transférer les compétences mentionnées à l'article 2 de ses statuts.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0





Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL. 2010

Affiché le : -5 JUL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

- A

MI JUL 3-



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à M. GHEVILLON - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) à M. CHEVILLON - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme DEMENÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE FINANCES
OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M43,

Vu le Compte de Gestion présenté par le comptable public,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Constater, pour chacun des budgets, la reprise exacte dans les écritures du Trésorier Municipal, d'une part des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, d'autre part du montant des titres de recettes et des mandats émis au cours de l'exercice 2017 présenté en annexe.
- Déclarer que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier pour l'exercice 2017 n'appelle pas d'observation de sa part.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUL. 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUL 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eloi PETORIN.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) à M. CHEVILLON - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme BAZIN - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme DEMENÉ

<u>SERVICE REFERENT</u>: DIRECTION COMMUNE FINANCES OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M43,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion 2017 établis par la Trésorerie,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2018, après en avoir débattu, décide de :

- Approuver le Compte Administratif 2017 présenté dans le rapport et ses annexes.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau récapitulatif annexé.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser présentés en annexe.
- Arrêter le montant des AP/CP tel que figurant en annexe.

V = 49 P = 46 C = 0 Abst = 3

Monsieur BLANCHÉ sort de la séance et ne participe pas au vote ainsi que son pouvoir.



Enregistré en sous-préfecture le : -5 JUIL 2018

Affiché le : -5 JUL 2018

Certifié exécutoire le : -5 JUIL. 2018

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 200041762 -- 2018 2628
-- 2018 266 -- 2018

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05 /0 1/ 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux, Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) à M. CHEVILLON - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: Mme DEMENÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération 2017-096 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du principe du transfert de compétence Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Vu l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime n°2483-DRCTE-BCL prenant acte du transfert de compétences Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Vu la délibération 2017-141 du 21 décembre 2017 portant sur les modalités comptables et juridiques relatives au transfert de compétence Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Vu la délibération du 27 juin 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Rochefort décidant de transférer la totalité du résultat de clôture 2017 des budgets annexes Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 en vue d'une reprise au budget 2017 lors de la décision modificative n°1.

Considérant qu'il convient de couvrir en priorité les soldes déficitaires nets de la section d'investissement.

Considérant qu'il convient d'établir les procès verbaux constatant la mise à disposition des biens et le transfert des emprunts, des subventions et des restes à réaliser de la VILLE de ROCHEFORT afin que la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN puisse exercer pleinement la compétence transférée,

Considérant que les résultats constatés à la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement doivent servir à financer cette compétence et seront donc transférés par la VILLE aux budgets annexes Eau et Assainissement de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN,

Considérant l'avis favorable de la Trésorière Municipale sur les affectations des résultats 2016 des budgets de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Le Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2018 et après en avoir délibéré, décide de :

- -Affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 selon le tableau annexé.
- -Dire que les mouvements budgétaires qui en résultent seront prévus au la décision modificative n°1 sur 2018.
- -Intégrer les résultats constatés à la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement de la VILLE DE ROCHEFORT aux budgets annexes Eau et Assainissement de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN dans la Décision modificative n°1 selon le tableau annexé.



Enregistré en sous-préfecture le : _5 JUIL 2018

Affiché le : _5 JUL 2018
Certifié exécutoire le : _5 JUL 2018

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018-628

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05/07/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



and on a

NOT THE RES

THE LEE .





Délibération du Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/06/2018 L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/06/2018

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents:

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s):

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BURNET - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) à M. CLOCHARD - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. ECALE - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. JAULIN - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) à M. CHEVILLON - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à Mme MARTINET-COUSSINE - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s):

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

RAPPORTEUR: M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT: DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49,

Vu la délibération 2018-041 du 22/03/2018 approuvant le budget primitif 2018 et les autorisations de programmes et les crédits de paiement pour l'exercice 2018,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sont présentés par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présenté au présent conseil a défini les montants des restes à réaliser et les résultats définitifs à intégrer au budget 2018,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** et de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme annexé.
- Attribuer des subventions aux associations telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette.
- Augmenter l'autorisation de programme « Pistes cyclables » de 104 407 € à 334 407 €.
- Augmenter l'autorisation d'engagement « Parc Naturel Régional » de 11 260 € à 29 260 €
- Augmenter l'autorisation de programme « Aménagement du Port de commerce de Rochefort » de 6 107 036 € à 6 197 636 € .
- Arrêter le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette.
- Constituer deux provisions sur le budget annexe Transport :
 - 60 000 € pour le contentieux lié à une demande de remboursement de versement transport par la Croix Rouge.
 - 59 212 € pour le contentieux lié au marché public de la billettique.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0



Enregistré en sous-préfecture le 🐇

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.